

Travaux de la Chambre

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député soulève une question très intéressante. Je suis certain qu'elle a dû faire l'objet de beaucoup de discussions. Je suis prêt à l'étudier très attentivement au cours du congé de Noël. Toutefois, il me semble que lorsqu'on adresse une question à un ministre, dont la réponse violerait un des privilèges les plus évidents et les plus nettement établis de toutes les annales de cette procédure étroitement définie, il ne serait pas logique de permettre une telle question si de toute évidence l'interpellé doit répondre qu'il s'agit d'une question budgétaire et que la réponse porterait atteinte à l'un des privilèges les mieux établis de la Chambre.

Il serait peut-être préférable de permettre de telles questions en précisant que le ministre a toujours loisir de dire qu'il n'est pas disposé à y répondre. Toutefois, cela me semble peu probable et en toute honnêteté, nous devrions indiquer aux députés qui posent pareille question si le ministre des Finances est disposé ou non à envisager une réduction des impôts. Mes décisions ont porté sur cette question dans les deux occasions. Si le ministre répondait que l'on envisage cette possibilité, sa réponse devrait nécessairement être considérée comme étant une divulgation du budget, donc une violation nette du privilège. C'est pourquoi il me semble que l'on ne devrait pas poser de question dont la réponse constituerait une atteinte aux privilèges de la Chambre. Toutefois, si le député tient à faire d'autres instances, je suis prêt à les écouter et peut-être même à les étudier pendant le congé de Noël.

M. Hnatyshyn: Si Votre Honneur examine l'affaire pendant le congé de Noël, je signale que deux de ces questions avaient trait à des demandes de réductions d'impôts et que les députés cherchaient à savoir du ministre si on accorderait ces réductions. Je rappellerai à Votre Honneur—peut-être le savez-vous—que, compte tenu de la situation économique de notre pays qu'a exposée le ministre des Finances lors de réunions fédérales-provinciales, il ne s'agit là que d'une possibilité.

Quand le chef du NPD et le député de York-Simcoe ont posé des questions à ce propos, il m'a semblé en fait qu'ils voulaient savoir si cette possibilité était envisagée. En d'autres termes, le ministre avait l'occasion de dire si oui ou non on l'envisageait, s'il y en avait d'autres. Il a donc eu l'occasion de donner des précisions à propos de ces autres possibilités. Il me semble que lorsqu'il se pose des problèmes économiques graves dans notre pays, comme c'est le cas aujourd'hui, les députés qui posent de telles questions ne cherchent qu'à obtenir des réponses et des précisions à propos des possibilités offertes. On pourrait nous donner des précisions sans trahir le secret qui entoure la préparation du budget ni porter atteinte à nos traditions ou à nos privilèges de députés.

Je fais simplement ces remarques sachant qu'elles seront sans doute venues à l'esprit de Votre Honneur. Toutefois je

[M. Elzinga.]

tenais à les exprimer au cas où, par mégarde, vous auriez omis d'en tenir compte.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais assurer à la Chambre que la prochaine fois qu'une question de cette nature se posera, question qui n'invite pas à une violation pure et simple des privilèges des députés et ne constitue pas une instance, comme c'est souvent le cas—une question présentée sous cette forme est doublement vulnérable, car habituellement il s'agit d'une instance directe—je l'étudierai attentivement et, si j'ai le moindre doute, je la reporterai à 3 heures et j'écouterai les arguments que l'on pourra invoquer pour savoir si elle est régulière ou non.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA MANIÈRE D'AMÉLIORER LES
RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE SECTEUR DES
AFFAIRES

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter le rapport sur la manière d'améliorer les relations entre le gouvernement et le secteur des affaires au Canada.

* * *

LA LOI SUR LES JOURS FÉRIÉS, 1976

MESURE PRÉVOYANT LA DÉSIGNATION DU 1^{er} JUILLET COMME
«FÊTE DU CANADA»

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État) demande à présenter le bill C-30, portant désignation de certains jours fériés.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Demain.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 147, 340, 344, 636, 761, 918, 924, 937, 962, 963, 1027, 1039, 1043, 1057, 1087 et 1098.